

RÈGLEMENT « JEU-CONCOURS MASTRAD »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Hook Network, situé au 25 quai Tilsitt, 69002 Lyon, immatriculée au RCS LYON sous le n° 433 225 356 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Mastard » (ci-après dénommé « Jeu ») et accessible sur la page internet <https://www.cookomix.com>

Ce Jeu se déroulera sur le site Cookomix.com du 27/09/2016 à partir de 8h30 au 9/10/2016 à 23h59.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple, Microsoft ou Vorwerk.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, Corse comprise, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu sera annoncé sur la page Facebook Cookomix et la page Facebook Mastrad et se déroule exclusivement sur le site Cookomix.

Pour participer au jeu et tenter de gagner une dotation, le participant doit :

1. Aimer la page Mastrad.
2. Répondre correctement à la question posée sur la page du concours.
3. Partager le concours sur son profil Facebook.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Cookomix - pendant toute la période du jeu.

Un tirage au sort déterminera 1 gagnant pour chaque exemplaire de lot parmi les participants ayant aimé la page Mastrad, répondu correctement à la question posée sur la page du jeu concours et ayant partagé sur leur page de profil Facebook le jeu concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé le 10 octobre 2016 et un gagnant sera désigné pour chacun des lots.

Le gagnant sera sollicité dans les 7 jours suivant le tirage au sort, via message privé Cookomix de la part de société organisatrice, afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les modalités

à suivre pour en bénéficier. Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain par la société organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS & SESSIONS DE JEU

Sont mis en jeu pendant toute la durée du jeu 5 lots d'une valeur commerciale totale minimale de 207,00€ TTC. Chaque lot étant attribué par tirage au sort à l'issue du concours, et étant composé de :

- 1 chalumeau chef Mastrad d'une valeur commerciale minimale de 45,00€ TTC
- 2 kit madeleines Mastrad d'une valeur commerciale minimale de 19,00€ TTC
- 3 rouleau à pâtisserie Mastrad d'une valeur commerciale minimale de 17,00€ TTC
- 4 cuillère à glace Mastrad d'une valeur commerciale minimale de 7,00€ TTC
- 5 deco-roller Mastrad d'une valeur commerciale minimale de 9,00€ TTC

Les dotations susmentionnées seront envoyées dans un délai de 15 jours à réception des coordonnées complètes du gagnant par la société Mastrad et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Si les dotations attribuées ne peuvent être livrées par Mastrad, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation, par d'autres dotations de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En outre, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité une fois cette dernière confirmée. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté à tout moment via le lien indiqué sur la page du Jeu Concours Mastrad sur le site Cookomix, pendant toute la durée du jeu. Il sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du jeu et jusqu'au 9 octobre 2016 inclus (cachet de la poste faisant foi), en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, à l'adresse suivante :

Hook Network
« Jeu-Concours Cookomix Mastrad »
25 Quai Tilsitt

69002 Lyon

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande d'envoi du règlement accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB, jusqu'au 9 octobre 2016, à l'adresse suivante :

Hook Network
« Jeu-Concours Mastrad »
25 Quai Tilsitt
69002 Lyon

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite, jusqu'au 9 octobre 2016 à l'adresse suivante :

Hook Network
« Jeu-Concours Cookomix Mastrad »
25 Quai Tilsitt
69002 Lyon

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à Internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet. Le timbre de demande de remboursement de frais de connexion Internet sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur

simple demande écrite faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion Internet.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 semaines maximum à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice :

Hook Network
« Jeu-Concours Cookomix Mastrad »
25 Quai Tilsitt
69002 Lyon

Ces données peuvent être adressées à leur demande, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse par des tiers d'adresses électroniques communiquées par les participants dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, ou en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation.

Mastrad ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Hook Network
« Jeu-Concours Cookomix Mastrad »
25 Quai Tilsitt
69002 Lyon

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois suivant la clôture du Jeu.

Toute contestation ou de réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.